Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_32-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_32

OBJET • Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Parcelle DC 0088 (N° invariant 0390250520N)

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_32-DE

Catherine ESVANT expose que CCA a reçu une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) concernant le local commercial situé 23 rue Jacques Noël SANE à Concarneau, cadastré parcelle 039 DC 0088 (n° INVARIANT 0390250520N), appartenant à l'enseigne Leclerc. Cette demande intervient dans un contexte particulier, le local ayant été mis gratuitement à disposition des Restos du Cœur, à la suite de l'incendie ayant ravagé les locaux communaux qu'ils occupaient précédemment, afin de leur permettre de poursuivre leur activité dans des conditions adaptées.

Dans le cadre de cette occupation, des conteneurs sont effectivement présents et collectés à cette adresse pour le compte des Restos du Cœur, à savoir : 3 bacs d'ordures ménagères de 750 litres, 5 bacs de tri sélectif de 750 litres, une collecte réalisée une fois par semaine (C1). La situation de la parcelle 039 DC 0088 présente donc une particularité au regard de la TEOM et la demande d'exonération apparaît ainsi cohérente avec la réalité de la situation :

- Le local est mis gratuitement à disposition des Restos du Cœur dans un contexte exceptionnel lié à l'incendie de leurs anciens locaux ;
- Les conteneurs collectés à cette adresse sont destinés aux besoins des Restos du Cœur et non à ceux de l'activité commerciale de Leclerc ;
- Les déchets issus de l'activité de Leclerc sont pris en charge par un prestataire privé, conformément à l'attestation produite (attestation de Suez justifiant de la prise en charge des déchets produits sur l'ensemble de ses locaux commerciaux, dont celui situé au 23 rue Jacques Noël SANE) ;
- L'enseigne Leclerc ne bénéficie donc pas, pour son activité propre, du service public de collecte justifiant l'application de la TEOM.

- Estimation de l'impact financier

La parcelle cadastrée DC 0088 dispose, au titre de l'année 2025, d'une base fiscale TEOM de 15 879 €, correspondant à un produit fiscal estimé à 1 440 €. En prenant pour hypothèse une revalorisation de la base fiscale de +1,0 % en 2026, le produit de TEOM attendu s'élèverait à environ 1 455 €. En intégrant, le cas échéant, le remboursement des frais de gestion à hauteur de 3 %, l'impact financier total pour la collectivité serait estimé à environ 1 498 €. Cette estimation devra naturellement être actualisée en fonction de la base fiscale définitive et du montant de TEOM effectivement établi au titre de l'année 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission Transitions, environnement et gestion des déchets du mercredi 02 septembre 2026 et du bureau communautaire du 15 septembre 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 40 voix pour, 8 abstentions (S. MANUSSET, T. LE BON, M. ROSARIO, J. DUPUY, G. LE BRIS, J. RANNOU, G. PRIGENT, C. BERTHOU), 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> Valide la demande d'exonération de TEOM pour la parcelle cadastrée 039 DC 0088, située 23 rue Jacques Noël SANE à Concarneau, pour l'année concernée ;
> Autorise le remboursement de la TEOM acquittée au titre de cette parcelle, sur présentation de l'avis de taxe foncière correspondant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_32-DE

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA

